

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 23 juin 2011

Le jeudi 23 juin 2011 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 juin 2011, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD.

Absent : M. Dominique MAZURE.

Dépôts de pouvoir : Mme Liliane DURAND-PRUDENT donne procuration à Mme Martiale ROBERT, M. Jean-Bernard DAMIENS donne procuration à Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON, M. Thierry BOURGUIGNON donne procuration à M. Guy AVIZOU.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 5 mai 2011,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, et les départs à la retraite intervenus,
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1^{er} juillet 2011 :**
- D'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
- ✓ **Au 1^{er} août 2011 :**
- D'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

La suppression :

- ✓ **Au 1^{er} août 2011 :**
- D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20h hebdomadaires),

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/08/2011	Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	22	21
			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	58	57
		Techniciens	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	4
			Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	5
Sanitaire et Sociale	01/08/2011	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	18	20
Animation	01/08/2011	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	2
			Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	23	24
Sportive	01/07/2011	Educateur des APS	Educateur des APS	3	4

adoptée à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs : agent commercial de l'I.R.F.J.S.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 3 juillet 2008, il avait été créé un poste de Rédacteur « Responsable adjoint de l'I.R.F.J.S. » à temps complet.

Compte-tenu des modifications intervenues dans l'organisation de la structure concernée, et des nouveaux besoins qui en découlent en termes de besoins en personnel, le besoin actuel se situe sur un poste d'agent commercial à 21 heures hebdomadaires.

Sous l'autorité du responsable de l'I.R.F.J.S., l'agent commercial assure le développement et le suivi commercial de la clientèle avec pour missions principales :

- l'élaboration d'un fichier client et sa mise à jour,
- la rédaction, l'envoi et le suivi commercial des mailings,
- l'application de la politique commerciale définie par la direction,
- l'élaboration des devis clients,
- l'élaboration et la commercialisation des produits,
- l'accueil téléphonique et physique des groupes.

Au vu de ces missions dont la nature est extrêmement technique et spécifique, compte-tenu des nécessités de service, et du profil correspondant à un tel recrutement (Connaissances sur la promotion touristique, sur la commercialisation de produits touristiques, langues étrangères), il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de supprimer au 1^{er} juillet 2011 le poste de Rédacteur « Responsable adjoint de l'I.R.F.J.S. » à temps complet créé par la délibération en date du 3 juillet 2008 susvisée,
- de créer au 1^{er} juillet 2011 un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe « Agent commercial de l'I.R.F.J.S. » à temps non complet (21h hebdomadaires),
- d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, sur les fondements de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de rémunérer cette personne sur l'indice brut 297 (soit une rémunération mensuelle brute de 819.56€),
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

3. Réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur : approbation du principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Guéret s'est engagée dans un processus d'Agenda 21. Elle a pour cela entrepris plusieurs actions visant à favoriser les économies d'énergie et la diminution des rejets de gaz à effet de serre.

Depuis plusieurs mois, elle réfléchit à la mise en place d'un réseau de chaleur urbain. Elle a donc commandé une étude de faisabilité puis une étude technico- économique. Cette dernière a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus municipaux le 8 juin dernier.

Ces deux études complémentaires concluent à la pertinence de ce projet.

Elles revendiquent que le coût de l'énergie pour les clients potentiels serait très rapidement inférieur au coût actuel.

Comme il est probable que certaines énergies continuent à progresser dans les mois qui viennent, il a été décidé de passer à la phase de réalisation après que les clients potentiels les plus importants (Conseil général, Conseil régional, état, hôpital, ville de Guéret) aient donné un accord de principe.

Compte-tenu de l'importance des investissements, de la technicité nécessaire, de la recherche de nouveaux clients, une délégation de service public s'avère être le mode de gestion le plus pertinent pour permettre à ce projet d'aboutir et pour fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Ceci étant dit,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu l'avis défavorable de principe du Comité Technique Paritaire rendu le 09.06.2011

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 10.06.2011

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Il est donc envisagé de confier la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public (DSP), sous la forme d'une concession.

Il est rappelé que la procédure de DSP pourra le cas échéant, être déclarée sans suite pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la Commune pourra relancer une nouvelle procédure ou recourir à tout autre mode de gestion et notamment la régie.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions précitées.

Les principales caractéristiques du projet envisagé et des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention figurent au rapport ci-annexé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- Article 1 : d'approuver le principe de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sous la forme d'une concession ;
- Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires) et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

adoptée à la majorité
(Mmes ROBERT, DURAND-PRUDENT
et MM. TEISSEDE, GILET et WELCHER s'abstiennent)

4. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain : demande de subvention

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de son projet de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, la ville de Guéret a décidé de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études Sermet, afin d'être accompagnée de personnes qualifiées pour piloter ce dossier.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) se décline en plusieurs étapes :

- Etape 1 : Réalisation d'une étude pour confirmer la viabilité technique, financière et économique du projet
- Etape 2 : Aide au choix du mode de gestion du réseau de chaleur
- Etape 3 : Accompagnement dans la procédure liée au mode de gestion retenu
- Etape 4 : Suivi de la construction et de la mise en service du réseau

Le montant des dépenses s'élève à 66 260 € HT et est détaillé comme suit :

Nature des dépenses	Coût HT
Etude technico- économique	12 780 €
Assistance sur le choix du mode de gestion	7 920 €
Mission d'accompagnement de la DSP	26 860 €
Contrôle d'exécution et suivi la 1 ^{ière} année	18 700 €
TOTAL	66 260 €

Cette AMO peut bénéficier du soutien financier de l'Ademe et de la région Limousin selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs publics sollicités	Montant	Taux
Ademe (25 % sur une base de dépenses admissibles de 42 780€ HT)	10 695 €	16%
Conseil régional	23 975 €	36%
Autofinancement	31 590 €	48%
Total	66 260 €	100%

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier, d'approuver son plan de financement prévisionnel et d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Ademe et la région Limousin en vue d'obtenir des financements.

adoptée à l'unanimité

5. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : avis de l'assemblée délibérante

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit qu'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être élaboré au plus tard le 31 décembre 2011.

Ce schéma vise les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en s'appuyant sur des territoires pertinents, fondés sur une logique de projet et de solidarité communautaire
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

La Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie les 15 avril et 9 mai 2011 pour élaborer un projet de schéma.

Ce projet de schéma joint en annexe doit être soumis pour avis aux assemblées dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet.

A l'issue de cette période, la CDCI sera à nouveau consultée au vu de ces avis. Un délai de 4 mois est alors prévu pour adopter le SDCI.

Ce projet de SDCI est donc présenté aux membres du Conseil municipal pour avis.

Avis du Conseil municipal : la Municipalité de Guéret réaffirme son intérêt pour intégrer une communauté d'agglomération qu'elle appelle de ses vœux sur des objectifs négociés ou partagés.

Compte tenu des réactions suscitées par le projet de la carte élaboré par Monsieur le Préfet de la Creuse, elle demande que le projet soit revu et tienne davantage compte des propositions des élus.

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD vote contre)

Finances

6. Délégation de pouvoirs au maire en matière de marchés publics

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales issues de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, concernant la possibilité au Maire de recevoir délégation de pouvoir du Conseil municipal pour la durée de son mandat en matière de marchés publics.

Afin de tenir compte également des nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics dans sa version de janvier 2009 déterminant aux articles 26 et 28 les seuils en dessous desquels les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 20 000 € HT cumulés par lot, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Subdéléguer ce pouvoir dans sa totalité au 1^{er} Adjoint en cas d'indisponibilité.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

7. Vente de terrains dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. Guillemot Patrick, domicilié 35, avenue de la Sénatorerie à Guéret, souhaite acquérir le lot n°12 d'une superficie de 794 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 24 217,00 €.

Il est précisé que cette vente est assujetti au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

M. Mdallah Daroche et Mme Madi Andjamia, domiciliés 12, rue du Dr. Brésard, à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 14 d'une superficie de 827 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 25 223,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujetti au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par les acquéreurs auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession de ces terrains aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

8. Dissolution du syndicat de transport du canton de Saint-Vaury

Rapporteur : Guy AVIZOU

Il est présenté à l'Assemblée un extrait du registre des délibérations du syndicat de transport des élèves du collège de Saint-Vaury dont l'objet porte sur une proposition de dissolution de ce syndicat.

Ce syndicat regroupant les communes de Montaigut-le-Blanc, La Brionne, Saint Sylvain Montaigut, Saint Sulpice le Guérétois, Guéret, Anzême, Saint Léger le Guérétois, Bussière-Dunoise, Saint-Vaury, Gartempe et Fleurat, avait pour objet unique d'organiser le transport des élèves du collège de Saint-Vaury.

Or, le Conseil général de la Creuse s'est proposé pour assurer en direct la gestion de ce service public.

Cette dissolution pourrait prendre effet au 31 décembre 2011.

Il est précisé que ce syndicat n'emploie pas de personnel et que compte tenu de l'absence de passif et d'actif, il n'y a pas à se positionner sur sa répartition.

Le résultat comptable de l'exercice 2011 pourrait faire l'objet d'un don au foyer du collègue Louis Durand de Saint-Vaury.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- décider la dissolution du syndicat de transport des élèves du collège de Saint-Vaury avec prise d'effet au 31 décembre 2011 ;
(Il est précisé qu'en l'absence d'actif et de passif, aucune répartition n'est à effectuer).
- faire don de l'éventuel excédent de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice budgétaire 2011 au foyer du collègue Louis Durand de Saint-Vaury ;
- demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat.

adoptée à l'unanimité

Proximité

9. Archives municipales : demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

Rapporteur : Guy AVIZOU

Depuis 2002, la Ville de Guéret procède à la restauration, par tranches annuelles, des registres et documents de valeur qu'elle détient au service des Archives Municipales. Elle est aidée dans cette tâche, par le soutien constant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin qui subventionne cette action à hauteur de 50% des coûts.

En 2011, la restauration portera sur le plan cadastral rénové de 1971 qui doit être protégé de l'humidité et de la poussière, ainsi que sur trois registres d'arrêtés et cinq matrices cadastrales.

Après établissement de devis comparatifs, le travail de restauration sera partagé entre l'Atelier Quillet (17) et l'Atelier de Reliure du Limousin (19) pour le coût global de : 2227,26 € T.T.C.

Une inscription budgétaire est prévue au budget primitif 2011 pour couvrir le montant de la dépense.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier présenté et autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de la D.R.A.C..

adoptée à l'unanimité

Services techniques

10. Rapports annuels sur l'eau et l'assainissement (Pour information)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 d u 6 Mai 1995, les rapports sur le prix et la qualité des services de délégations du service public doivent être présentés au Conseil municipal.

La Société S. A. U. R. est actuellement le délégataire responsable de l'exploitation des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Guéret.

Dans le cadre du décret mentionné, il est donc présenté au Conseil municipal du 23 juin 2011, les rapports annuels 2010 concernant ces deux services.

Dont acte

Sports - Jeunesse - Culture

11. Révision des tarifs municipaux

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants.

(Voir documents joints)

adoptée à l'unanimité

Finances

12. Comptes de gestion du Receveur - exercice 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur (Budget principal et budgets annexes de la Ville) sont en tous points semblables à la comptabilité administrative de l'Ordonnateur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur MARCELAUD, Trésorier Principal, afin de les faire certifier conformes par l'Ordonnateur.

adoptée à l'unanimité

13. Comptes Administratifs du Maire - Exercice 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets de la Ville, budget principal et budgets annexes, se présentent conformément au tableau suivant :

Intitulé du Budget	Résultat Investissement (1)	Reports Nets (pour mémoire) (Recettes - Dépenses)	Résultat Fonctionnement (2)	Subv Equilibre ou Reverst d'excédent (3)	Résultat global de clôture (4 = 1 + 2 + 3)
Budget Général	-914 407,32	-649 400	2 012 358,93		1 097 951,61
Restoration Collective	-29 848,07	-4 410	-441 394,86	463 000	-8 242,93
Lotissements communaux <i>Petit Bénéfice - Bellevue</i>	62,33		144 445,59		144 507,92
Service de l'Eau	-86 845,02	-94 420	334 895,37		248 050,35
Service Assainissement	-171 598,84	46 160	209 931,30		38 332,46
Régie des Transports			-144 779,13	142 000	-2 779,13
Pompes Funèbres			2 137,77		2 137,77

Une présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs de la Ville est fournie à chaque élu (*jointe en annexe*).

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé transmis ainsi que les annexes obligatoires à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

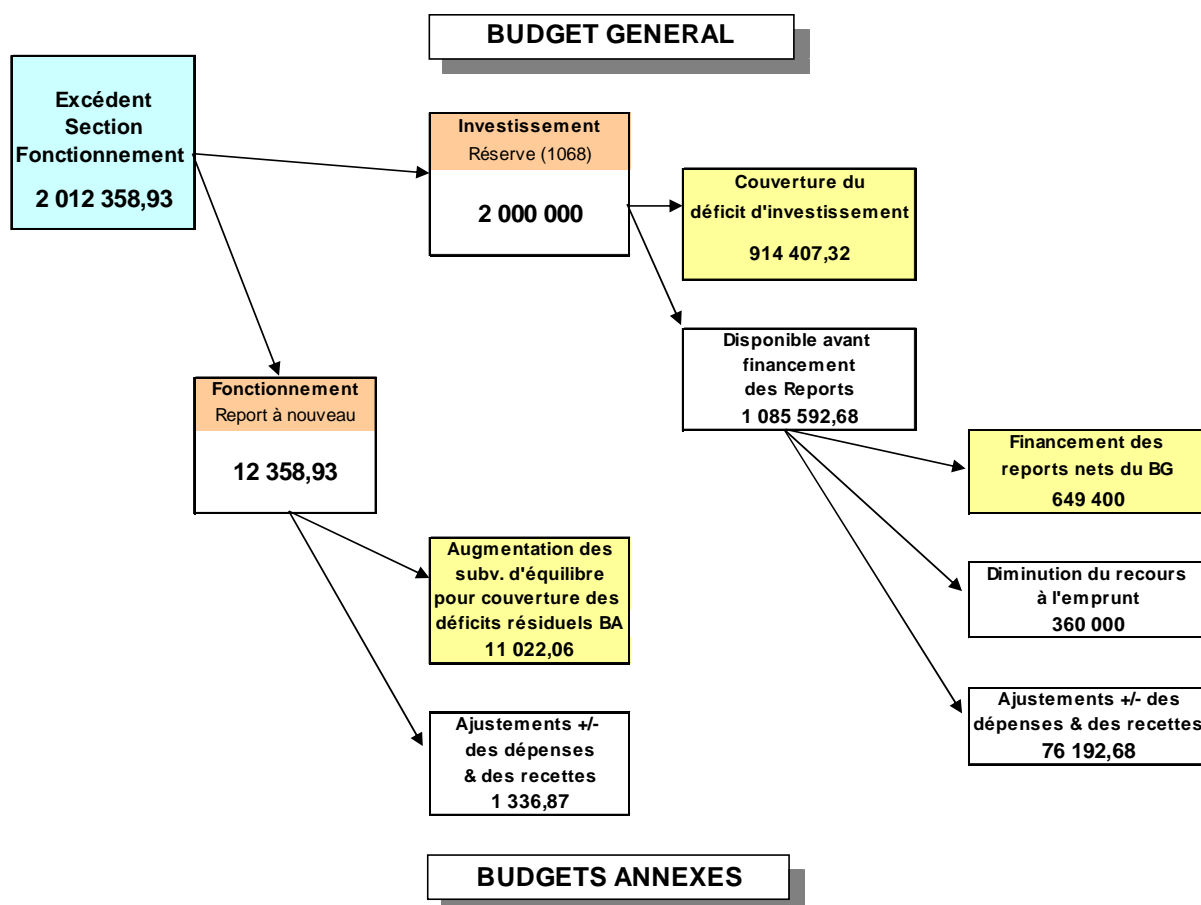
adoptée à l'unanimité

14. Exercice 2010 : ventilation et affectation des résultats

Rapporteur : Serge CEDELLE

Après clôture de l'exercice 2010, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général et des Budgets Annexes.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques à chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les schémas de ventilation figurant ci-après :



Intitulé du Budget	Résultat définitif après subvention équilibre du BG ou reversement au BG	Report à nouveau fonctionnement Compte 110	Financement des déficits résiduels par excédent BG
BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF			
Restauration Collective	21 605,14	21 605,14	<i>Néant</i>
Lotissement Petit Bénéfice - Bellevue	144 445,59	144 445,59	Excédents de fonct° destinés à couvrir les travaux de finition de la 1ère tranche
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL			
<i>Couverture du déficit par Budget Général autorisée</i>			
Régie des Transports	-2 779,13	-2 779,13	2 779,13
<i>Résultats propres aux budgets : subventions non autorisées</i>			Affectation en investissement Compte 1068
Service de l'Eau	334 895,37	34 895,37	300 000,00
Service de l'Assainissement	209 931,30	9 931,30	200 000,00
Pompes Funèbres	2 137,77	2 137,77	

adoptée à l'unanimité

15. Décision Modificative n°1 - Exercice 2011

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les projets de DM1 pour l'exercice 2011 s'équilibrent en recettes et dépenses, Budget Général et Budgets Annexes, conformément au tableau suivant sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	3 978 000	104 000	4 082 000
Budgets Annexes Administratifs	34 200	189 300	223 500
- Restauration Collective (10)	34 200	44 800	79 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	0	144 500	144 500
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	714 300	57 150	771 450
- Service de l'Eau (02)	437 500	35 000	472 500
- Service de l'Assainissement (03)	276 800	17 000	293 800
- Régie des Transports (04)		3 000	3 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		2 150	2 150
ENSEMBLE BUDGET VILLE	4 726 500	350 450	5 076 950

adoptée à la majorité
(MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)
(Melle BROUSSARD s'abstient)

16. Logement social : participation et garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 17 janvier 2011, les membres du Conseil municipal ont approuvé la garantie d'emprunt et la participation au titre du logement social sollicitées par la S.C.P. d'H.L.M. La Maison Familiale Creusoise dans le cadre de la réalisation de logements locatifs, sis 10 et 12 Rue de l'Eglise à Guéret (1^{ère} tranche).

Aussi, par courrier en date du 30 mai 2011, Madame la Présidente renouvelle sa demande de participation auprès de la Ville dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'opération susvisée, financée à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat (PLAI), réalisé auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations :

- Acquisition-amélioration de 2 logements sociaux, dont 1 « type 1bis » et 1 « type 5 » sis 10-12, rue de l'Eglise, lieu-dit place Lantaire, à Guéret.

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :

- garantie, conjointement avec le Département, pour le remboursement de l'emprunt précité, soit de 67 500 € au taux actuel de 3 % sur 40 ans ;

- financement par la Ville à hauteur de 5,00 % du coût total de l'opération estimée à 207 680 €, soit 10 384 €, montant qui devra être versé à la fin des travaux.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

17. Information sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L. 2334.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation de la **Dotation de Solidarité Urbaine** et de **Cohésion Sociale** doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice ayant enregistré cette dotation. Ce rapport doit être présenté avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice sus indiqué.

En conséquence, il vous est présenté quelques unes des principales actions réalisées dans ce cadre et financées grâce au montant perçu au titre de la **DSUCS 2010, soit 437 608 €.**

Actions menées par le Service Loisirs Jeunesse

Salaires des Animateurs	140 024
Plaquettes d'informations	3 493
Activités	23 877

Activités en faveur des jeunes réalisées à l'Espace Fayolle

Salaires des agents accueil et Animation	118 253
Plaquettes d'informations	3 202
Activités	2 424

Activités en faveur des jeunes réalisées au Musée le mercredi

Salaires des Animateurs	7 454
Petites fournitures et plaquettes	9 944

Animations sportives et de loisirs en faveur des jeunes

Salaires des Animateurs sportifs	146 530
Salaires des Animateurs pour "Un été à Courtille"	29 306
Organisation Manifestations sportives	28 196
Organisation "Nuits d'été" & Fête de la Musique	62 550

Aides apportées à des Associations oeuvrant auprès des Jeunes

Bureau d'Information Jeunesse	17 500
Foyer de Jeunes Travailleurs	21 400
Une Clé de la Réussite	11 000
Contrats Educatifs locaux	28 276
Nuits d'été	10 500

Cela représente donc un montant de près de 664 000 €, sur la base d'une liste non exhaustive des activités conduites au cours de l'exercice 2010.

Dont acte

Services techniques

18. Demande de subvention auprès du Conseil général pour des travaux de voirie dans le cadre du FDAEC Guéret - Sud-est

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre des fonds départementaux d'aide à l'équipement des Communes en 2011 (FDAEC), les services techniques municipaux ont établi un dossier de subvention pour les travaux de voirie.

Ces travaux concernent la réfection de la voirie communale : Allée de la Pommière.

Le montant de l'opération est estimé à 22 613,00 € soit 27 045,15 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil général pour l'attribution de cette subvention pour un montant à hauteur de 5 195,00 € T.T.C.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

19. Plan local d'urbanisme : approbation du projet

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 25 avril 2002, la ville de Guéret avait prescrit la révision générale de son Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 6 juillet 1981 en Plan local d'urbanisme (PLU), en raison de :

- L'évolution de la réglementation.
- La nécessité de mettre en conformité le document d'urbanisme existant suite à la loi SRU.
- L'émergence de nouveaux projets communaux.

Le débat d'orientation générale sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu lors du Conseil municipal du 5 juin 2008.

Il a défini les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune à savoir :

- Des entités naturelles et identitaires à préserver :
 - la plaine au nord pour protéger les réseaux de haies et la présence de l'eau
 - l'amphithéâtre au sud de la RN 145 pour maintenir la perception du relief
 - les monts de Guéret pour préserver au sud les reliefs boisés

- Des liens à exploiter : affirmer les grands axes d'accès notamment :
 - La RCEA
 - Les axes routiers notamment départementaux
 - Les axes ferroviaires

- Des fonctions à coordonner :
 - L'habitat
 - Les activités
 - Les loisirs

Le dossier de PLU est composé de :

- Un PADD
- Un rapport de présentation
- Un règlement
- Des plans de zonage
- Des plans des servitudes d'utilité publique
- Des orientations particulières d'aménagement
- Des annexes sanitaires
- De la liste des ZAC et lotissements

Ce dossier a été arrêté par délibération en date du 10 novembre 2010.

Conformément aux modalités prévues par la délibération du 25 avril 2002, la commune de Guéret a mis en œuvre les mesures de concertation tout au long de l'élaboration du document. La délibération d'arrêt du PLU a également clos cette phase de concertation.

Une fois le dossier de PLU arrêté, celui-ci a été adressé aux personnes publiques associées qui ont disposé de 3 mois pour émettre un avis. Ces avis sont annexés au registre d'enquête publique joint à la présente délibération.

- L'Etat (DDT et DRAC) : émet un avis favorable et recommande l'examen de 5 points qui se traduisent notamment dans le règlement et le rapport de présentation par l'intégration d'informations complémentaires ou de modifications rédactionnelles.
- Le conseil général de la Creuse ne formule aucune observation.
- La Chambre d'agriculture émet un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'industrie émet un avis favorable.
- La ville de Saint Fiel ne fait pas de remarques particulières.
- La communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury formule des observations et recommandations. Monsieur le commissaire-enquêteur souligne qu'elles sont d'une part mineures, et d'autre part, les questions listées sont de compétences intercommunales.

La procédure s'est ensuite poursuivie par la phase d'enquête publique. Ainsi, par arrêté en date du 23 février 2011, M. le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe du PLU et du Périmètre de protection modifié autour des monuments historiques qui s'est déroulée du 21 mars au 22 avril 2011.

M. Daniel Dumas a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Limoges afin d'assurer cette enquête publique.

Six permanences ont été tenues en mairie durant lesquelles 33 personnes ont demandé des renseignements, 20 requêtes ont été inscrites sur le registre et 11 lettres d'observations ont été remises ou adressées au commissaire-enquêteur.

L'avis émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport (joint en annexe) en date du 13 mai 2011 est favorable. Il est accompagné de quelques remarques et de recommandations ; remarques qui ont été en partie prises en compte dans le PLU et détaillées ci-dessous.

Le PLU soumis à approbation intègre donc des observations faites par les personnes publiques associées et celles résultant de l'enquête publique.

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans les objectifs du PLU arrêté.

Prise en compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur :

Nom du propriétaire	Références cadastrales	Superficie	Classement au POS	Classement au PLU avant enquête publique	Classement au PLU après enquête publique
M. Tourteau	AC n°146	10832m2	UD	N	UD en partie (soit environ 3600m2)
Mme Ribière	AK n°58	1550m2	UD	N	UD
M. Conchon	ZA n°92	1420m2	NC	N	UJ
M. Conchon	ZA n°95	2585m2	Ule	UJ	UJ
Mme Cordonnier	BV n°229	8805m2	UD	N	AUs
Mme Cordonnier	BV n°231	456m2	UD	N	AUs
M. Dulac	AB n°98	2780m2	UD	N	UD
M. Léger	ZA n°61	400m2	ND	N	UD
Société CCBE	BV n°106	6615m2	NC	A	UC
Société CCBE	BV n°96	7820m2	NC	A	UC
V. de Guéret	BZ n°199	18660m2	ND	N	Ntb
V. de Guéret	BZ n°143	30650m2	ND	N	Ntb

Cette délibération d'approbation de la révision du PLU marque ainsi l'achèvement de la procédure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente en version informatique. (Il est précisé qu'une version papier est consultable au service Urbanisme)

- *Aux termes de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, la mention de cet affichage sera*

insérée dans un journal diffusé dans le département de la Creuse et au recueil des actes administratifs.

- *Le PLU sera tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.*
- *La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet, et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.*

adoptée à l'unanimité

20. Approbation du périmètre de protection modifié autour des monuments historiques

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 10 novembre 2010, le Conseil municipal de la ville de Guéret a accepté, dans le cadre de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), le projet de périmètre de protection modifié (PPM) proposé par M. l'Architecte des Bâtiments de France (document joint en annexe).

Le périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de l'ancien château dit « des Comtes de la Marche » et l'ancien Présidial a alors été remplacé par un PPM sans modifier le contenu de la servitude du périmètre.

Ce dossier a donc été soumis par arrêté municipal en date du 23 février 2011 à enquête publique conjointement avec celle du PLU du 21 mars 2011 au 22 avril 2011.

M. Daniel DUMAS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Limoges.

Par courrier en date du 13 mai 2011, M. le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions motivées. Il émet ainsi un avis favorable à l'instauration de ce nouveau périmètre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet de périmètre de protection modifié et d'annexer ce nouveau plan de servitude au dossier de PLU pour le rendre opposable aux tiers.

adoptée à la majorité
(M. PHALIPPOU s'abstient)

Urbanisme

21. Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : M. le Maire

Les clôtures peuvent se présenter sous différentes formes, dimensions, matériaux et couleurs. Leurs qualités architecturales et paysagères dépendent de leur harmonie et cohérence globales. La juxtaposition de clôtures disparates et l'appauvrissement des réalisations peuvent porter de plus en plus atteinte aux paysages.

Il apparait donc important de maîtriser cette évolution.

Depuis le 1er octobre 2007, l'édification de clôtures est dispensée de formalités au titre de l'urbanisme, sauf si elle est en secteur sauvegardé ou en site classé.

Toutefois et conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, la collectivité qui souhaite protéger ou mettre en valeur un bien particulier ou un ensemble d'éléments du patrimoine bâti ou paysager peut instaurer la déclaration préalable pour toutes clôtures sur tout ou partie du territoire communal.

Ainsi, l'édification d'une clôture pourra alors faire l'objet, de la part de l'autorité compétente, de prescriptions spéciales concernant la nature, la hauteur ou l'aspect extérieur de la clôture pour des motifs d'urbanisme ou d'environnement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer la déclaration préalable pour toute édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune.

adoptée à l'unanimité

22. Avis sur l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (unité de valorisation de biomasse par voie de méthanisation)

Rapporteur : M. le Maire

Madame Géraldine FABRI, présidente de la SAS ABIODIS Creuse sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de biomasse par voie de méthanisation dont l'implantation est projetée sur la zone industrielle « des Garguettes », sur la commune de Guéret.

La méthanisation est une digestion anaérobie de matières organiques telles que boues de stations d'épuration, déchets verts non ligneux, produits agricoles issus de cultures céréalières, matières stercoraires, pulpes d'ordures ménagères. Cette conversion chimique produit un gaz (biogaz).

Le biogaz est récupéré, déshydraté, stocké dans un réservoir et utilisé comme combustible pour produire de l'énergie électrique et thermique alimentant des moteurs à combustion interne.

L'électricité produite sera évacuée vers le réseau EDF et la production de chaleur pourrait alimenter le futur réseau de chaleur urbain.

Ce projet entre dans le champ de la réglementation sur les ICPE soumises à autorisation préfectorale.

Il fait donc l'objet d'une enquête publique ouverte par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 sur le territoire des communes de Guéret, Saint-Fiel, Glénic, Ste Feyre, St Sulpice le Guérétois et Anzême. Elle se déroule du 08 juin au 08 juillet 2011 inclus.

Selon l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

23. Avenant n°2 à la convention du 10 juillet 2009 signée avec le Conseil général de la Creuse pour l'accueil, au sein de la crèche, des enfants confiés aux assistants maternels de la PMI

Rapporteur : Ginette MICHON

Lorsque les assistants maternels de la Protection Maternelle et Infantile assistent à leurs formations initiales obligatoires, les parents des enfants confiés à ces assistants se retrouvent momentanément sans solution de garde. C'est pourquoi une convention a été signée en 2009 entre le Conseil général et la Mairie de Guéret pour définir et encadrer les modalités d'accueil, au sein de la crèche, de ces enfants accueillis occasionnellement.

Pour l'année 2011, l'avenant n°2 vise à fixer la participation due par le Conseil général qui s'élève, pour l'année 2011 à hauteur de 3,95 € par heure (équivalent au tarif horaire accueil occasionnel HG).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir pour l'année 2011 .

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

24. Acquisition d'équipement numérique pour le cinéma Le Sénéchal

Rapporteur : Eric CORREIA

Par délibération en date du 28 avril 2010 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Député maire à signer une convention autorisant l'exploitant du cinéma Le Sénéchal à prendre en charge financièrement la dépense d'équipement numérique de deux salles sur les cinq existantes.

Une nouvelle salle doit être équipée en 2011 et les deux dernières en 2012.

Afin de poursuivre la modernisation des installations, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les différents avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,